

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 45 du 10 octobre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE DE LOGICIELS METIERS POUR LA GESTION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES INSTANCES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération D2022-08-02 du 22 septembre 2022 portant décision modificative n°2 Budget principal,

Considérant que la nécessité de moderniser et d'optimiser le traitement complet des actes administratifs de toutes natures (délibérations, arrêtés, décisions) et d'organisation des instances municipales par un outil permettant la dématérialisation des processus,

Considérant la proposition commerciale par la société SA LIBRICIEL SCOP en date du 21 mars et du 11 août 2022 pour la mise en œuvre des logiciels *WEB-DELIB*, *I-DELIBRE*, *S2LOW* et *I-PARAPHEUR*,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale et de signer le contrat pour la conduite dématérialisée de projet et de mise en œuvre des logiciels métiers *WEB-DELIB*, *I-DELIBRE*, *S2LOW* et *I-PARAPHEUR* avec la société SA LIBRICIEL SCOP, sise 140 rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-NEZ (34170), pour un montant forfaitaire de 13 810.00€ HT, soit 16 572 € TTC.

Le coût de maintenance, de support et de mise à jour des logiciels métiers *WEB-DELIB*, *I-DELIBRE*, *S2LOW* et *I-PARAPHEUR* font l'objet d'un abonnement annuel d'un coût supplémentaire de 5 120 € HT, soit 6 114 € TTC.

ARTICLE 2 : D'ordonner la dépense sur les crédits d'investissement prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 20, compte 2051, et sur les crédits de fonctionnement prévus en Chapitre 65, compte 6518.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 10 octobre 2022,

Le Maire,
Serge REVIAL

